



Rapport d'activités

2011 et 2012

Conseil supérieur pour un Développement durable

Le 17 juin 2013, le Conseil supérieur pour un développement durable a approuvé le présent rapport en exécution de l'article 4 point 5 de la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable.

CONTENU

Avant-propos du président

Objectifs et structure du *CSDD*

Missions

Composition

Fonctionnement interne

Rapport d'activité

Demande d'avis

Initiatives du *CSDD*

Entrevues avec le Ministre

Assemblées plénières

Annexes :

- Avis « Nachhaltigkeitscheck »
- Avis « Position luxembourgeoise - conférence Rio+20 »
- Avis sur le Rapport technique bis du *CES/CSDD* relatif aux indicateurs de bien-être
- Complément de la liste d'indicateurs retenus par le *CSDD*
- Règlement d'ordre intérieur

Avant-propos du président

Le Conseil Supérieur pour un Développement Durable (*CSDD*), dans sa nouvelle composition, a entamé ses travaux en automne 2011. Le présent rapport couvre la période du 11 octobre 2011 au 31 décembre 2012. Les sujets traités sont nombreux. Soit ils répondent à des saisines gouvernementales, soit ils émanent de l'initiative du conseil lui-même. Des groupes de travail ont approfondi les questions évoquées par l'assemblée plénière qui par après a adopté les textes finaux. Le bureau, constitué du président, des deux vice-présidents et de la secrétaire, a préparé les assemblées plénières et assuré les relations avec le ministre délégué.

La plupart des travaux ne pourront être terminés qu'en 2013. Le *CSDD* espère que le gouvernement tiendra compte des conclusions et des propositions qu'il lui soumettra. Les parties politiques pourront également s'inspirer des travaux du *CSDD* lors de l'établissement de leurs programmes électoraux.

Je tiens à remercier tous les membres du *CSDD* de leur engagement bénévole et le secrétariat de son travail assidu.

Francis Schartz
président

1. Objectifs et structure du CSDD

La loi du 25 juin 2004¹ relative à la coordination de la politique nationale de développement durable a instauré le Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD) en tant qu'organe de réflexion, de discussion et de conseil en matière de développement durable.

1.1 Missions

Le Conseil supérieur pour un Développement durable a pour mission :

- d'être un forum de discussion sur le développement durable ;
- de proposer des recherches et études dans tous les domaines ayant trait au développement durable;
- d'établir des liens avec les comités comparables des pays membres de l'Union Européenne;
- de susciter la participation la plus large des organismes publics et privés ainsi que celle des citoyens à la réalisation de ces objectifs;
- d'émettre des avis sur toutes mesures relatives à la politique nationale de développement durable prises ou envisagées par le gouvernement, notamment sur le plan national pour un développement durable et sur l'exécution des engagements internationaux du Luxembourg.

Le Conseil supérieur pour un développement durable remplit les missions visées ci-dessus de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement. Il peut consulter les administrations et organismes publics ainsi que toute personne dont la collaboration est jugée utile pour l'examen de certaines questions.

1.2 Composition

Le règlement grand-ducal du 14 juillet 2005² relatif à la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur pour un développement durable retient une composition de 15 membres choisis en raison de leurs compétences et de leur expérience en matière de développement durable.

La nomination des membres a été faite en référence à ces critères. Membres en tant que personnes privées et non en tant que représentants d'une organisation ou association, ils doivent agir en toute indépendance. Il n'y a pas de membre disposant d'un mandat politique national.

1

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/1020207/1020207.pdf?SID=f116c665c73a3d692847110fee9f126b#page=2>

2

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/1052107/1052107.pdf?SID=8775307c419e39d4c663a708d890416b#page=7>

Après un premier mandat de 4 ans, la composition renouvelée du Conseil supérieur pour un développement durable a été adoptée par le Conseil de gouvernement en sa séance du 17 juin 2011.

La composition est la suivante :

- Monsieur Francis Schartz, président
- Monsieur Jean Lamesch, vice-président
- Monsieur Raymond Schadeck, vice-président

- Monsieur Edgar Arendt
- Monsieur Marc Eicher
- Monsieur Robert Garcia
- Monsieur Marco Hoffmann
- Monsieur Gary Kneip
- Monsieur Marc Lemmer
- Monsieur Mike Mathias
- Monsieur Gaston Reinesch
- Monsieur Fernand Speltz
- Monsieur Rolf Tarrach
- Madame Renée Wagener
- Madame Blanche Weber

Suite à la démission de Mme Blanche Weber et à l'information de MM Gaston Reinesch et Rolf Tarrach quant à leurs difficultés de poursuivre leur participation aux travaux du Conseil, le CSDD a eu des échanges de vues avec le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, afin de renouveler sa composition.

Il a été convenu avec le ministre de proposer au Conseil de gouvernement de proposer pour nomination au CSDD : Mmes Monique Faber-Decker, Ariane König et Marieke Kremers.

1.3 Fonctionnement interne

Le Conseil supérieur pour un développement durable se réunit en moyenne toutes les 6 semaines en assemblée plénière.

Il s'est doté d'un bureau, constitué du président et des deux vice-présidents, chargé de représenter le Conseil dans le public. Le secrétariat est assuré par des

fonctionnaires du département de l'Environnement du ministère du Développement durable et des Infrastructures.

En vue de mieux remplir ses missions, le Conseil supérieur pour un développement durable a décidé d'instituer des groupes de travail.

Depuis le début des travaux dans sa constellation actuelle, le *CSDD* organise ses travaux par voie notamment des groupes de travail suivants :

- groupe de travail « indicateurs de bien-être » avec les membres : MM Marco Hoffmann, Marc Lemmer (rapporteur) Mike Mathias, Fernand Speltz, Raymond Schadeck, Francis Schartz ;
- groupe de travail « pensions » avec les membres : MM Edgard Arendt, Marco Hoffmann (rapporteur), Gary Kneip, Mike Mathias, Raymond Schadeck ;
- groupe de travail « enquête » avec les membres : MM Robert Garcia (rapporteur), Jean Lamesch, Mike Mathias, Francis Schartz, Fernand Speltz ;
- groupe de travail « concours » : MM Robert Garcia, Francis Schartz.

2 Rapport d'activités

2.1 Demande d'avis

2.1.1 Valeur économique des écosystèmes et de la biodiversité

Lors de la première réunion suite à l'adoption par le Conseil de gouvernement de la composition renouvelée du Conseil supérieur pour un développement durable, les ministres Claude Wiseler et Marco Schank ont soumis au *CSDD* leur demande de se joindre aux réflexions relatives à la valeur économique des écosystèmes et de la biodiversité, cela notamment en considération de l'obligation de mettre en œuvre la Stratégie européenne sur la diversité biologique, qui prévoit dans son action « *d'améliorer la connaissance des écosystèmes et de leurs services dans l'UE* ».

Le *CSDD* a ainsi demandé au Centre des ressources des technologies environnementales du Centre de recherche public Henri Tudor d'établir une étude préliminaire sur l'application des principes de « *The Economics of Ecosystems and Biodiversity* » tels que retenus au niveau international, cela notamment afin de souligner que les biens et services environnementaux sont essentiels pour soutenir notre vie, ont une valeur évidente à nos yeux mais restent aujourd'hui exclus des instruments économiques et de l'évaluation du capital.

L'approche poursuivie a consisté à exécuter une étude de cas pour la zone de la plaine fluviale « *Bettembourg – Schiffflange – Hesperange* » ; cette zone se prêtant pour une étude de cas sur les services écosystémiques en raison de la présence des thématiques suivantes : région peuplée par de nombreux projets de construction

et d'infrastructures / zone d'intérêt écologique (nombreuses fonctions écosystémiques, zone de protection des oiseaux, attractivité touristique) / pression environnementale (fleuve pollué, paysage dénaturé, urbanisation, production agricole).

Les objectifs de cette étude de cas sont d'une part la définition et l'évaluation des scénarii de développement de la région à partir de la législation en vigueur, de la politique de développement du Luxembourg, des priorités des communes concernées, des intérêts des acteurs ... afin d'avoir une vision partagée entre toutes les parties prenantes et de se donner une base de travail pour l'évaluation nationale des services écosystémiques et leurs rôles socio-économiques.

2.1.2 « Nachhaltigkeitscheck »

Lors de sa prise de position « Legislatur 2009-2014: eng nohalteg Politik fir Letzebuerg an Europa », le CSDD avait soumis aux partis politiques la revendication d'un instrument d'analyse d'impact sur le développement durable pour les prises de décision au niveau gouvernemental³. Par ailleurs, « l'introduction du « Integrated Sustainability Assessment » sous forme d'une « fiche d'impact » pour des actes administratifs et législatifs pertinents, eu égard à leurs conséquences sur le développement durable » a été retenue comme mesure dans le Plan national pour un Développement Durable sous le chapitre « Cohérence de la politique et mise en place d'une politique intégrée ». Dans cette double perspective, les deux ministres ont soumis au CSDD pour évaluation et avis, une étude élaborée par le « Forschungsinstitut für Umweltpolitik » à la « Freie Universität Berlin » une étude avec des propositions pour la conception d'un « Nachhaltigkeitscheck » pour le Luxembourg.

Afin de pouvoir développer à partir de cette étude, une proposition concrète, réalisable et adaptée aux réalités luxembourgeoises, le CSDD a organisé un atelier de travail, auquel tous les ministères ont été invités. Cet atelier de travail organisé en collaboration avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures a eu lieu le 12 janvier 2012, avec comme principal objectif d'illustrer l'application d'un « Nachhaltigkeitscheck » et d'étudier les possibilités de sa mise en œuvre au Luxembourg.

³ Extrait du document « Legislatur 2009-2014: eng nohalteg Politik fir Letzebuerg an Europa »: „Es bedeutet aber auch, dass die politischen Entscheidungen auf allen Ebenen verstärkt Nachhaltigkeitsaspekten Rechnung tragen sollten. Der Nachhaltigkeitsrat würde es begrüßen, wenn die Voraussetzungen hierfür grundsätzlich verbessert würden, und schlägt folgenden übergeordneten Prüfstein vor: In Zukunft sollten alle Entscheidungen auf der Ebene der Regierung sowie der Abgeordnetenversammlung im Vorfeld einem „Nachhaltigkeits-Check – fiche d'analyse en relation avec le développement durable“ unterliegen, analog zur derzeit erforderlichen „fiche financière“. Dabei sollten die Argumente, die in dieser „fiche“ angeführt werden, auch öffentlich zugänglich sein.“

Lors de sa réunion du 16 avril 2012, le CSDD a adopté une prise de position⁴ adressée aux ministres du Développement durable et des Infrastructures relative à la mise en œuvre d'un « Nachhaltigkeitscheck » au Luxembourg, en tant qu'instrument d'évaluation des actes administratifs et législatifs pertinents eu égard à leurs conséquences sur le développement durable.

2.1.3 Conférence « Rio+20 »

En juin 2012 a eu lieu la conférence des Nations Unies sur le développement durable, dont les objectifs ont été de reconduire un engagement politique en faveur du développement durable, d'évaluer le progrès réalisé vers des objectifs de développement durable pour lesquels il existe un accord international et d'adresser de nouveaux défis émergents, en se concentrant notamment sur deux thèmes clé ; une économie verte dans le contexte de l'éradication de la pauvreté et du développement durable et un cadre institutionnel pour le développement durable.

Le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures avait demandé au CSDD, ainsi qu'au Groupe de Pilotage du Partenariat pour l'environnement et le climat, de participer au processus en vue de l'élaboration d'une position luxembourgeoise pour cette conférence.

Les deux institutions ont décidé de constituer un groupe de travail commun. Les conclusions de leurs travaux ont été introduites dans un document sous forme de tableau, dont la structure suit celle du document produit par le secrétariat de la Conférence des Nations-Unies sur le Développement durable ; document préparé pour les négociations en vue d'un document final de la conférence.

Dans la lettre d'accompagnement en date du 21 mars 2012 adressée au ministre délégué, les membres du groupe de travail ont néanmoins tenu à souligner certaines réflexions qui ont soit obtenu un certain consensus, soit sont estimés primordiales en vue d'un résultat positif de la conférence de Rio+20.⁵

2.1.4 Indicateurs de Bien-être

Le programme gouvernemental de juillet 2009 a retenu que *« Ensemble avec le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) et le Conseil économique et social (CES), l'Observatoire de la Compétitivité développe un indicateur composite du bien-être au-delà de l'indicateur traditionnel PIB/tête en vue de la*

⁴ Annexe 1

⁵ Annexe 2

mesure du progrès de la société et du bien-être dans une optique de long terme. Cet indicateur, qui tient compte des développements internationaux en la matière, est mis en place en se basant sur les statistiques et les bases de données officielles fournies par le STATEC. »

Le CSDD a poursuivi les travaux en vue de finaliser son avis sur un système d'indicateurs du bien-être mesurant le progrès de la société dans une optique de long terme et dépassant les indicateurs traditionnels tels que PIB par tête. Les travaux du CSDD ont eu lieu avec un accompagnement scientifique de l'Université du Luxembourg. Il a été demandé à l'Université un travail sur la structure d'un mécanisme constitué d'indicateurs et leur évaluation quant à leur disponibilité et leur praticabilité ; la mission du CSDD étant de les analyser quant à leur pertinence en relation avec le développement durable.

L'analyse faite par l'Université du Luxembourg s'est basé sur le rapport technique bis (élaboré par le groupe technique CES/CSDD) et a proposé un tableau de bord articulé par rapport aux objectifs nationaux retenus dans les plans et programmes analysés, ainsi que par rapport à des références internationales. Le rapport⁶ a ainsi comporté

- un avis général par rapport au Rapport Technique Bis comprenant une première évaluation du système d'indicateurs proposé, basé sur des débats conceptuels actuels en comparaison avec des exemples best-practice internationaux, ainsi que sur la pertinence des indicateurs et sur la pondération des domaines analysés ;
- une proposition d'indicateurs clés choisis en fonction de leur portée générale et leur pertinence par rapport aux différents programmes stratégiques préexistants au Luxembourg ;
- une proposition par rapport aux exigences d'une stratégie de visualisation et de dissémination des informations, incluant la préconception d'un tableau de bord approprié ;
- une discussion des perspectives par rapport au futur développement du système d'indicateurs, aux exigences du monitoring et du suivi scientifique potentiel.

Suite aux concertations avec ses représentants, l'Université du Luxembourg a complété son rapport en fournissant des éclairages et des propositions concrètes par rapport aux indicateurs suivants⁷ :

1. Diversification économique
2. Economie solidaire
3. Fréquence de contacts sociaux

⁶ Annexe 3

⁷ Annexe 4

La collaboration avec le *CES* s'est poursuivie en vue de soumettre un avis commun au gouvernement, tel que formulé dans la saisine gouvernementale.

2.2 Initiatives du CSDD

2.2.1 Règlement d'ordre intérieur

Lors de sa séance plénière du 16 avril 2012, le *CSDD* a adopté son règlement d'ordre intérieur.⁸

2.2.2 Enquête publique

La décision de faire effectuer un sondage sur la perception du développement durable au sein du grand public, est motivée par la volonté du *CSDD* d'améliorer sa connaissance sur la compréhension du développement durable, par notamment le double questionnement « *Que veut-on faire dans sa vie privée, dans la planification de sa vie en vue d'un développement durable ?* » et « *Qu'est-ce qu'on attend de la part de la politique en vue d'assurer un développement durable ?* ».

Une collaboration en ce sens a été entamée avec TNS-Ilres en vue de la définition des sujets à soulever lors du sondage et des questions précises à formuler.

2.2.3 Principes d'un système des pensions durables

La volonté du *CSDD* en ce qui concerne le système des pensions, est de réunir quelques réflexions de fond sur un système de pension en accord avec les principes du développement durable. Convaincu que le régime actuel ne répond que de façon insuffisante tant au principe de l'équité intergénérationnelle et qu'au principe de la solidarité, le *CSDD* entend réfléchir sur les grandes lignes de l'évolution du système vers une meilleure durabilité. Dans ces réflexions, le *CSDD* entend éviter toute discussion technique, mais veut souligner que toute réflexion sur une réforme se basant sur les prémices d'une croissance de 3.5%, doit prendre en compte et

⁸ Annexe 5

souligner les implications de cette prémisse et les conséquences économiques, démographiques, infrastructurelles.

Dans le cadre de ces discussions, le *CSDD* a eu un échange de vues avec M. Robert Kieffer, président de la Caisse nationale d'assurance pension et M. Tom Dominique de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

2.2.4 Concours

Afin de donner suite à sa mission de sensibilisation, le *CSDD* a réfléchi à lancer un concours d'idées. L'objectif de ce concours sera d'ancrer la notion de développement durable dans l'une ou dans toutes ces facettes dans la conscience collective et l'usage individuel et collectif des citoyennes et citoyens.

L'objet de ce concours peut être tant des réalisations non matérielles facilitant la mise en pratique des idées du développement durable dans la vie publique ou privée, p.ex. des systèmes de participation citoyenne à des processus de décision ou des mécanismes de mise en œuvre collective de projets citoyens associatifs ou micro-économiques, que porter sur des réalisations matérielles, p.ex. des produits d'usage quotidien (objets de design durable, espaces aménagés pour des initiatives citoyennes, améliorations du cadre de vie d'un quartier, etc..).

En collaboration avec l'association IUEOA, il a été réfléchi à configurer le concours de telle manière à ce que les trois piliers du développement durable – l'environnement, la cohésion sociale et la solidarité universelle – soient thématiques par le contenu des projets. Il s'adressera à la tranche de population entre 16 et 40 ans.

2.2.5 Empreinte écologique

Les calculs de l'empreinte écologique du Luxembourg initié en 2008 par le *CSDD* ont été basés sur les données statistiques de l'année 2005. En collaboration avec le Centre de ressources des technologies pour l'environnement du Centre de recherche public Henri Tudor, l'empreinte écologique du Luxembourg a été actualisée sur base des données statistiques de l'année 2008. Une brochure avec le rapport publique y relatif sera élaborée. Cette brochure sera publiée sur www.myfootprint.lu.

2.3 Entrevues avec le ministre

Soucieux d'assurer un suivi de ses avis et prises de position, le *CSDD* a pris l'initiative d'avoir des échanges de vues réguliers avec le ministre ayant la coordination de la politique nationale de développement durable comme compétence.

Ainsi des entrevues avec le M. le ministre Marco Schank ont eu lieu le 23 octobre et le 11 décembre 2012.

Les sujets de discussions ont été

- Suivi de l'avis du *CSDD* relatif au « Nachhaltigkeitscheck » (NHC)
- Pérennisation du Partenariat environnement et climat, modification de la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable
- Fonctionnement, secrétariat du *CSDD*,
- Mode de communication *CSDD* - ministres,
- Renouvellement de la composition du *CSDD*
- Indicateurs de bien-être
- Programme de travail 2013

2.4 Assemblées plénières

Le Conseil supérieur pour un développement durable s'est réuni au cours des années 2011 et 2013 aux dates suivantes :

- 20 octobre 2011
- 23 novembre 2011
- 12 janvier 2012
- 15 février 2012
- 27 mars 2012
- 16 avril 2012
- 4 juillet 2012
- 20 septembre 2012
- 9 novembre 2012
- 10 décembre 2012

Annexe 1



Luxembourg, le 16 avril 2012

Monsieur le Ministre

Claude Wiseler

Monsieur le Ministre délégué

Marco Schank

Ministère du Développement Durable et des
Infrastructures

L-2918 Luxembourg

Messieurs les Ministres,

Lors de la réunion du Conseil supérieur pour le développement durable du 20 octobre 2012, vous avez soumis au Conseil pour avis une étude réalisée par le « Forschungsinstitut für Umweltpolitik » à la « Freie Universität Berlin » relative à l'application du « Nachhaltigkeitscheck » (NHC) au Luxembourg. Une telle évaluation des actes administratifs et législatifs pertinents eu égard à leurs conséquences sur le développement durable est inscrit en tant que mesure sous l'objectif « Cohérence des politiques et mise en place d'une politique intégrative » dans le Plan national pour un développement durable. Il a également fait l'objet d'une revendication de la part du Conseil dans le cadre de sa prise de position « Legislatur 2009-2014: eng nohalteg Politik fir Letzebuerg an Europa ».

Dans le cadre d'un atelier de travail auquel ont participé des membres du Conseil, ainsi que des représentants de différents ministères, les options pour la mise en œuvre tant des points de vue procédure que méthode ont été discutées et une application a été effectuée sur base d'un projet de loi existant.

Les participants à cet atelier de travail ont été unanimes dans leur constat que la mise en œuvre d'une politique de développement durable en tant que tâche transversale ne peut être du seul ressort d'un seul ministère. De même manière, ils étaient d'accord sur le fait qu'un instrument tel que le NHC offre l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade précoce de l'élaboration de projets de loi, et ainsi de faire avancer ce thème transversal qu'est le développement durable et d'assurer de même une cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

Le Conseil se rallie complètement à cette analyse et tient à souligner l'importance d'introduire un tel instrument si le Gouvernement entend faire progresser sa politique en faveur du développement durable.

Sans vouloir commenter le déroulement de la mise en œuvre du NHC dans ses détails, le Conseil estime néanmoins important de souligner certains aspects.

1. La responsabilité de la mise en œuvre d'un NHC d'un projet de loi ou de règlement grand-ducal doit incomber au ministère compétent en la matière, puisque les compétences et les connaissances requises quant aux effets potentiels du projet de loi s'y trouvent concentrées.
2. En outre, le Conseil estime primordial que la qualité de l'évaluation par le NHC soit soumise à un contrôle tant d'un point de vue méthodologique que de substance.

L'attribution de ce rôle au Conseil est jugée par ses membres comme ni réaliste, ni souhaitable. Le Conseil estime que remplir ce rôle de manière systématique reviendrait à son implication trop importante dans le « quotidien politique », ce qui serait contraire au caractère indépendant que le Gouvernement a voulu donner au Conseil. L'attribution est jugée irréaliste en considération de la charge de travail. Les membres du Conseil remplissent leur rôle de manière bénévole et le secrétariat à leur disposition n'est pas outillé pour exécuter ce travail.

3. Par ailleurs, le Conseil estime que le contrôle de qualité devrait être exécuté par une instance disposant de connaissances et de compétences de toutes les politiques poursuivies par le Gouvernement et qui soient ainsi à même d'évaluer les conséquences d'un texte législatif sur les objectifs de ces politiques.

Lors de l'atelier de travail, il a été proposé que la Commission interdépartementale de développement durable remplisse le rôle d'évaluateur de qualité des NHC. Considérant que c'est cette même commission qui a été en charge de l'élaboration du Plan national pour un développement durable, dont les objectifs de qualité seront des points de repères fondamentaux pour la mise en œuvre d'un NHC, le Conseil soutient cette proposition.

4. Toutefois, le Conseil ne tient nullement à se retirer complètement de ce processus qu'il juge primordial pour une politique de développement durable. Il estime ainsi que son rôle pourrait être celui d'évaluateur du recours au NHC. Son intervention pourrait consister à effectuer des contrôles ponctuels quant au processus d'élaboration de NHC d'actes législatifs et réglementaires qu'il juge importants, cela notamment dans une perspective de cohérence des politiques.

5. Finalement, le Conseil tient à souligner que, bien que l'outil du NHC, soit pensé en tant qu'évaluation d'un projet de texte législatif, il pourrait être d'une grande plus-value pour des projets d'envergure non soumis à la procédure législative.

En référence aux points 2. et 4., le Conseil tient à revenir à un sujet qui lui tient beaucoup à cœur, à savoir celui relatif au secrétariat mis à disposition de notre Conseil. Avec ses membres nommés à titre personnel en raison de leurs compétences et expériences, le Conseil ne dispose pas de ressources humaines tel que cela est le cas pour d'autres conseils supérieurs dont les membres sont nommés en tant que représentants d'une association, organisation ou institution. Pour cette raison, il est essentiel de pouvoir disposer d'un secrétariat autonome composé d'une personne en charge du travail conceptuel à temps plein et d'une personne chargée du travail administratif à mi-temps.

Tout en vous assurant que le Conseil se tient à votre disposition pour tout échange de vues complémentaire, je vous prie de croire, Messieurs les Ministres, à l'assurance de ma très haute considération.

Francis Scharz



Président du Conseil Supérieur pour
le Développement Durable

Annexe 2

Luxembourg, le 21 mars 2012

Monsieur Marco Schank,

Ministre délégué au Développement Durable et aux
Infrastructures

Luxembourg

Monsieur le Ministre,

En octobre 2011 vous avez soumis au Groupe de Pilotage du Partenariat pour l'Environnement et le Climat et au Conseil Supérieur pour un Développement Durable dans leurs réunions respectives, de participer au processus vue de l'élaboration d'une position luxembourgeoise pour la conférence des Nations-Unies sur le Développement durable, dite conférence de Rio+20.

Les deux institutions ont décidé de constituer un groupe de travail commun. Les conclusions de leurs travaux sont introduites dans le tableau en annexe. Les prises de position des membres du groupe de travail suivent la structure du document produit par le secrétariat de la Conférence des Nations-Unies sur le Développement durable ; document préparé pour les négociations en vue d'un document final de la conférence.

Dans la présente lettre, nous tenons néanmoins à souligner certaines réflexions qui au sein du groupe de travail ont soit obtenu un certain consensus, soit sont estimés primordiales en vue d'un résultat positif de la conférence de Rio+20.

Le groupe de travail constate que le document « zero draft » manque d'ambition et il est permis de douter que le document tel que proposé soit à même de donner suite aux objectifs que la communauté des Nations Unies s'est donnés ; à savoir reconduire un engagement politique en faveur du développement durable, évaluer le progrès réalisé vers des objectifs de développement durable pour lesquels il existe un accord international et adresser de nouveaux défis émergents.

Dans ce sens, il est primordial de renforcer le cadre institutionnel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement durable, ainsi que les structures de gouvernance, cela en vue d'assurer le principe de participation et la cohérence politique et d'intégrer les personnes les plus vulnérables, notamment par une approche fondée sur les Droits de l'Homme. La conférence devrait constituer l'occasion de souligner l'importance des Objectifs du Millénaire pour le Développement, la nécessité de procéder à leur évaluation et de préparer un agenda post-OMD. Dans ce contexte, il

serait souhaitable que le Luxembourg ratifie la convention de l'Organisation Internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux.

En ce qui concerne un des thèmes clé de la conférence, à savoir « une économie verte dans le contexte de l'éradication de la pauvreté et du développement durable », il faut constater que le concept d'économie verte tel qu'exposé dans le document, est en manque de définition et de clarification. Il est primordial de créer un cadre et des mécanismes – notamment des principes de transition vers une économie verte – et d'assurer que les dimensions sociales du développement durable y soient intégrées. Des outils majeurs sont des modes de production et de consommation durables, un programme en vue d'un changement en leur faveur s'avère nécessaire, ainsi que l'élimination des subsides néfastes à l'environnement.

Le rôle fondamental du secteur privé est à souligner. La création d'un cadre légal pour la responsabilité sociale des entreprises est un dispositif nécessaire.

Le deuxième thème clé de la conférence concerne le cadre institutionnel pour le développement durable. Il est indispensable que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) soit renforcé et que ce programme soit transformé en agence ou organisation des Nations Unies pour l'Environnement.

Dans ce même contexte, nous tenons à souligner la nécessité de mettre en place un système international de mesure des progrès et de développer et de renforcer les indicateurs complémentaires au PIB.

Le document « zero draft » se consacre également à un cadre d'actions et de monitoring. Nous estimons primordial pour une conférence des Nations Unies sur le Développement Durable que soit soulignée la nécessité

- de renforcer les efforts en matière de changements climatiques et de consommation d'énergie, d'introduire un objectif pour une énergie propre et sûre pour 2020, tout en renonçant au recours aux agro-carburants et au nucléaire;
- d'assurer un examen social et environnemental du dispositif commercial global et d'abolir les subsides dérégulateurs de marché, d'assurer un dispositif équitable et transparent qui respecte les humains et l'environnement, soutenant notamment des producteurs de nourriture de petite échelle et de réduire le pouvoir de marché de l'agrobusiness ;
- de se donner des objectifs nationaux pour réduire la consommation de fertilisants chimiques et de pesticides, de renforcer les efforts en matière de sécurité alimentaire (rôle de l'IAAST) et d'investir et de promouvoir une agriculture écologique qui travaille sans OGM ;¹
- de créer un cadre législatif en vue d'introduire et de mettre en œuvre des réseaux de zones marines protégées, notamment en haute mer, de réduire la surcapacité de

¹ International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development

- la flotte de pêche mondiale et donner priorité d'accès aux ressources poissonnières à des petits pêcheurs artisanaux;
- de créer une taxe mondiale sur les transactions financières, en vue de disposer de moyens financiers pour mettre en œuvre les objectifs visés par la conférence des Nations Unies sur le Développement Durable.

Tout en vous assurant que nous restons à votre disposition pour tout échange de vues complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le groupe de travail
Francis Schartz

Président du CSDD



En annexe :

- Le tableau synoptique des commentaires relatifs au document « zero draft »
- Les prises de position de membres du groupe de travail

PI Bien-être Luxembourg

Avis sur le Rapport Technique Bis du CES/CSDD

Version finale, novembre 2012

Auteurs :

Christian Schulz, Professeur en Géographie et Aménagement du Territoire

Rojda Bilgin, M.A., Collaboratrice Scientifique

Université du Luxembourg

Unité de Recherche IPSE (Identités, Politiques, Sociétés, Espaces)

B.P. 2, Route de Diekirch

L-7201 Walferdange

Tél. +353-466644-6327

christian.schulz@uni.lu

Table des matières

1. Introduction	21
2. Avis général par rapport au Rapport Technique Bis	22
3. Démarches dans la présélection d'indicateurs	23
3.1 Analyse des documents stratégiques existants	23
3.2 Présélection d'indicateurs clés	25
4. Stratégie de visualisation et de dissémination	28
5. Perspectives	35
Références	36
Littérature scientifique	36
Sites web	37
Documents officiels.....	37

1. Introduction

Dans le cadre de l'élaboration d'une proposition de « système d'indicateurs du bien-être mesurant le progrès de la société sur le long-terme et dépassant les indicateurs traditionnels tel que le PIB par tête », initié par le Ministère d'Etat (lettre de saisine du 23 avril 2010), le Conseil Economique et Social (CES) ainsi que le Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD) ont conjointement présenté une deuxième version du rapport technique « PIBien-être - Comment va la vie au Luxembourg ? » en février 2012.

Actuellement, ces deux organes consultatifs évaluent les recommandations du rapport en vue d'une proposition finale qui devrait être soumise au gouvernement du Grand-Duché en automne 2012. Du côté du CSDD, un groupe de travail a été chargé de développer un avis par rapport aux indicateurs de développement durable prévu dans ledit rapport. Par un contrat de service établi le 3 septembre 2012 entre le CSDD et l'Université du Luxembourg, le Laboratoire de Géographie et Aménagement du Territoire (Prof. Schulz) de l'Unité de Recherche IPSE a été sollicité de soutenir le CSDD dans l'élaboration de cet avis en fournissant les éléments suivants :

1. Un avis général par rapport au Rapport Technique Bis comprenant une première évaluation du système d'indicateurs proposé, basé sur des débats conceptuels actuels ainsi qu'en comparaison avec des exemples best-practice internationaux. En outre, un premier avis est donné sur la pertinence des indicateurs et sur la pondération des domaines analysés.
2. Une première proposition d'indicateurs clés choisis en fonction de leur portée générale et leur pertinence par rapport aux différents programmes stratégiques préexistants au Luxembourg.
3. Une proposition par rapport aux exigences d'une stratégie de visualisation et de dissémination des informations, incluant la préconception d'un tableau de bord approprié.
4. Une discussion des perspectives par rapport au futur développement du système d'indicateurs, aux exigences du monitoring et du suivi scientifique potentiel.

2. Avis général par rapport au Rapport Technique Bis

Avant de passer à la présélection d'indicateurs dans le chapitre 3, il paraît opportun de commenter le caractère général du présent rapport, résultat d'une coopération intensive entre les acteurs participants ainsi que tenant compte des débats internationaux, surtout de l'approche OCDE. Une première analyse des indicateurs proposés dans le rapport nous amène à soulever les éléments suivants qui devraient être repris dans les futures concertations CES/CSDD :

- Le Rapport Technique Bis (RTB) étend les systèmes d'indicateurs existants (OCDE) d'une manière considérable en tenant compte des particularités du Luxembourg (p.ex. marché de logements, utilisation de la langue luxembourgeoise, nombre de frontaliers) et en profitant de données et d'analyses disponibles.
- Le fait que le RTB évite les indicateurs composites et plaide davantage pour un système d'indicateurs non-composites le distingue d'autres approches nationales (p.ex. Australie, USA - The Boston Indicator Project, Suisse - The Monet Indicator System) et est en phase avec les meilleures pratiques internationales.
- Même si l'extension susmentionnée du spectre des indicateurs au delà de l'approche OCDE rend la proposition du RTB plus différenciée et adaptée au contexte luxembourgeois, la structure du rapport semble parfois être additive et aboutit à des redondances (p. ex. les liens sociaux et le temps consacré au bénévolat d'OCDE et organisation humanitaire du RTB). Ces dernières peuvent certainement être évacuées lors des prochaines étapes de sélection.
- Comme l'indique le RTB à plusieurs reprises, la disponibilité de données déterminera la praticabilité de l'approche. Surtout les sondages quantitatifs et qualitatifs cités qui sont à ce jour uniquement menés à des fréquences irrégulières méritent d'être évalués plus profondément. Le cas échéant, le gouvernement respectivement ses services en charge de la statistique publique devraient attribuer un statut formel à ces enquêtes (ou à d'autres enquêtes à introduire en fonction des exigences du système d'indicateurs finalement retenu) afin d'assurer une relève standardisée et perpétuée des données en question.
- La structure du RTB classifiant les indicateurs en 12 catégories thématique témoigne du besoin d'assurer une certaine pondération. Dans la suite de travaux, celle-ci devrait viser à maintenir un équilibre entre les dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale du bien-être.
- Généralement, les données relevées au niveau national du Grand-Duché ont une structure a-spatiale, c'est à dire une différenciation géographique des indicateurs n'est guère possible. Pourtant, vu l'hétérogénéité du territoire luxembourgeois (p.ex.

densité urbaine, structure sociale, accessibilité, qualité environnementale, etc.), d'un côté, et les stratégies spatiales de certaines politiques liés aux questions du bien-être (p.ex. répartition de nouveaux logements), de l'autre côté, il serait souhaitable d'introduire une dimension géographique aux indicateurs qui s'y prêtent (cf. chap. 3.2).

3. Démarches dans la présélection d'indicateurs

Le Rapport Technique Bis a sélectionné un grand nombre d'indicateurs. Le but du PIBien-être Luxembourg consiste à définir un indice de bien-être national qui soit simple et comparable. Le système d'indicateurs actuel est à la fois trop vaste pour permettre une comparaison et trop spécifique. Pour réduire le nombre d'indicateurs et ne plus avoir qu'un nombre limité d'indicateurs clés, nous avons effectué un contrôle de cohérence par rapport aux plans stratégiques nationaux. Cela nous a permis de comparer les objectifs des plans au système d'indicateurs et d'identifier les domaines clés dans lesquels des indicateurs sont nécessaires. En outre, l'analyse comparative des stratégies de visualisation et de dissémination a permis d'élaborer un tableau de bord d'indicateurs pour le Luxembourg. Les paragraphes ci-dessous expliquent en détail les procédures suivies et les résultats enregistrés.

3.1 Analyse des documents stratégiques existants

Cette partie du rapport passe en revue les étapes ayant débouché sur la sélection d'une série d'indicateurs destinés à établir l'indice de bien-être au Luxembourg. La littérature scientifique indique que le but du système d'indicateurs est de "contrôler la réalisation des objectifs de bien-être" (Noll, 2000 : p.3). Toutefois, cette définition suscite des questions concernant le concept de bien-être à atteindre, les composantes et dimensions à inclure et les objectifs visés du développement social. A la lumière de cette approche scientifique, nous sommes allés au-delà des indicateurs proposés par le rapport "Comment va la vie?" de l'OCDE et avons développé une approche conceptuelle basée sur les buts du développement social au Luxembourg, les objectifs visés et les domaines politiques pertinents à couvrir. Pour apporter des réponses à ces questions, nous avons effectué une analyse systématique des plans stratégiques nationaux (voir Tableau 1). En parallèle, nous avons réalisé une analyse comparative au niveau international afin de disposer d'un système d'indicateurs comparable.

Dix plans stratégiques nationaux ont été analysés. Certains sont sectoriels, tandis que d'autres proposent des objectifs et buts plus globaux :

Tableau 1: Documents stratégiques nationaux en vigueur au Luxembourg, analysés dans le cadre du contrôle de cohérence

Plan / programme	
1	Plan national pour un développement durable (PNDD2 - 2010)
2	Plan sectoriel Transport (PST - avant projet 2008)
3	Plan sectoriel Paysages (PSP - avant projet 2008)
4	Plan sectoriel Zones d'activités économiques (PSZAE - avant projet 2009)
5	Plan sectoriel Logement (PSL - avant projet 2008)
6	Plan d'action national écotechnologies (2009)
7	Paquet Climat (2011)
8	Plan National Protection de la Nature (PNPN - 2007)
9	Stratégie globale pour une mobilité durable – pour les résidents et les frontaliers (MODU - 2012)
10	Programme national de réforme Luxembourg 2020 (PNR - 2012)

Le RTB a identifié 173 indicateurs, répartis dans 12 catégories. Pour réduire le nombre d'indicateurs et disposer d'un système gérable et compréhensible, nous en avons sélectionné un petit nombre. Les plans stratégiques nationaux ont servi de base à la sélection d'indicateurs pertinents, étant donné qu'ils incluent une vaste gamme d'objectifs stratégiques socio-économiques et environnementaux. Ils sont donc utilisés comme cadre de référence pour l'évaluation de la pondération des indicateurs dans le contexte national.

Figure 1: Exemple d'analyse de cohérence (MODU-2012).

A	B	C	D	E	
126	Accès à des sources d'eau améliorées	Le bruit, indicateur pour mesurer le bruit ferroviaire et routier			
127	Accès à des installations sanitaires améliorées				
128	Raccordement au réseau de traitement des eaux usées				
129	Accès au traitement primaire/secondaire/tertiaire des eaux usées				
130	Emissions de Co2 induites par la production et par la consommation en dev.			Environnement	La mise en place de mesures visant à réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air
131	Intensité d'utilisation des ressources forestières				Le Partenariat pour l'environnement et le climat
132	Intensité des excédents d'azote				Le Paquet Climat
133	PIB vert				Les plans d'actions bruit
134	Emissions de Gaz à Effet de Serre				
135	Energies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie				
136	Intensité énergétique de l'économie				
137	Consommation finale d'énergie				
138	Dépendance de l'économie aux ressources fossiles à dev.				Des interconnexions entre les différents modes au niveau des pôles d'échange
139	Empreinte écologique et carbone en dev.				Le tram qui constitue un maillon essentiel de ce nouveau réseau
140	Productivité des ressources		Mobilité	Une réorganisation générale du bus afin de libérer l'axe central (Gare centrale Kirchberg)	
141	Agriculture biologique			Des lignes tangentielles bus reliant les différents pôles d'échange/points d'échange bus sans passer forcément par le centre ville	
142	Mesures de qualité environnementale à dev.			Le passage d'un système en forme d'étoile à un système en forme de maillage permettant à l'utilisateur de gagner du temps en optant pour des trajets plus directs	

Fig. 1 démontre comment nous avons systématiquement analysé chaque document stratégique. Les lignes en vert signifient que l'indicateur est bien couvert et pertinent, les lignes en gris font référence aux objectifs non concernés. En fonction de l'importance des objectifs des plans, nous proposons de nouveaux indicateurs, qui apparaissent en bleu. Deux aspects ont été pris en considération lors de la proposition de nouveaux indicateurs: l'importance de l'indicateur dans le contexte national et sa faisabilité (à savoir la disponibilité des données).

3.2 Présélection d'indicateurs clés

La série d'indicateurs que nous avons retenus est basée sur la littérature scientifique, qui expose les caractéristiques d'un indicateur utile. Nous avons largement étudié la littérature, particulièrement dans les domaines du bien-être social, du bien-être subjectif et du développement durable. Il n'y a pas de consensus absolu sur les domaines les plus importants. Toutefois, certains points communs se dégagent concernant la nature des indicateurs. La littérature scientifique énonce des critères caractérisant les indicateurs. Selon ces critères, l'indicateur doit être **crédible**, en termes de disponibilité de données, mesurabilité, cohérence et fiabilité (Van Esch, 1997). Par exemple, les indicateurs de développement durable pour la Suède considèrent la disponibilité des données comme un critère de présélection dans les jeux de données statistiques officielles (Swedish Environmental Protection Agency, 2001). En outre, les indicateurs doivent être **compréhensibles**. Ils doivent être clairs et faciles à comprendre (Van Esch, 1997; Miller, 2000).

La série d'indicateurs doit être **complète** et inclure toutes les dimensions pertinentes, mais aussi **parcimonieuses** et n'utiliser qu'un nombre limité de composantes nécessaires (Noll, 2000). En outre, une **pondération** doit être appliquée, étant donné qu'un domaine du développement durable ou du bien-être ne peut avoir plus de poids que d'autres composantes, ce qui revient à équilibrer les différentes composantes. La **comparabilité** est un autre critère important permettant de disposer d'un système d'indicateurs comparable entre les pays et tenant compte de son applicabilité et de sa pertinence dans le contexte national (Miller, 2000; Hanley et al., 1999).

Sur la base du Rapport Technique Bis, de l'analyse systématique des plans stratégiques nationaux, de l'étude de la littérature scientifique et du feedback des membres du CSDD et du CES, les 30 indicateurs suivants ont été sélectionnés, pour discussion dans le cadre du CSDD (Tableau 2). Les indicateurs additionnels proposés reposent sur le contrôle de cohérence et les bonnes pratiques internationales. Ils sont repris en gras ci-dessous.

Tableau 2 : Sélection d'indicateurs retenu pour discussion au sein du CSDD

Indicateur
RNB / habitant
Revenu disponible des ménages (médiane)
Dettes publiques / PIB
Inégalités de revenu
Population à risque de pauvreté
Taux d'emploi
Taux d'emploi des femmes ayant des enfants scolarisés
Taux de surcharge des coûts du logement
Diversification économique
Economie solidaire
Espérance de vie en bonne santé
Nombre de tués et blessés sur les routes
Part de la population ayant un diplôme du secondaire ou plus
Jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation
Fréquence des contacts sociaux
Discriminations (victimisation et sentiments)
Nombre de délits violents
Satisfaction à l'égard de l'existence
Connaissance et utilisation de la langue locale
Inégalités de chances et de qualité de vie entre hommes et femmes
Equilibre entre vie professionnelle et vie privée
Qualité de l'air
Emissions de gaz à effet de serre
Consommation finale d'énergie
Energies renouvelables
Agriculture biologique
Occupation du sol, Biodiversité / habitats / paysages
Répartition entre les modes de transport (voiture / transport en commun / mobilité douce)
Logements achevés « Wohnvorrangemeinden » / total de logements achevés
Développement d'un indicateur destiné à évaluer la cohésion entre les résidents luxembourgeois et non-luxembourgeois

Les indicateurs suivants, à savoir: a) Occupation du sol, b) Biodiversité / habitats / paysages, c) Répartition entre les modes de transport (voiture / transport en commun / mobilité douce), d) Logements achevés « Wohnvorrangemeinden » / total de logements achevés, e) Diversification économique, f) Economie solidaire, sont cohérents avec les objectifs nationaux des différents plans stratégiques, y compris les plans sectoriels. Par conséquent, ces indicateurs feront du PIBien-être Luxembourg un indice de bien-être national unique, offrant toutefois une possibilité de comparaison au niveau international.

« **L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée** » est un indicateur issu du rapport "Comment va la vie?" de l'OCDE. Cet indicateur permet de mesurer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée sur base de différents critères. Il est important car il mesure la qualité de la vie et le temps sacrifié à des tiers. Il peut être considéré comme une composante sociale du bien-être global de la société. L'indicateur « **inégalités de chances et de qualité de vie entre hommes et femmes** » a été prise en considération dans le cadre du PNDD pour

mesurer l'inégalité entre les hommes et les femmes. Cet indicateur est l'un des indicateurs clés d'une société du bien-être durable et a donc été suggéré par certains membres du CSDD lors des réunions.

La « **diversification économique** » est sans doute une des préoccupations de la politique luxembourgeoise, également reflétée par sa politique de développement spatiale (Programme directeur, p. 25). Elle est considérée comme une stratégie visant à réduire la dépendance externe et la vulnérabilité de l'économie nationale. Ainsi, elle contribue non seulement à la durabilité économique mais aussi au bien-être des ménages. Il s'y ajoute l'importance croissante de « **l'économie sociale et solidaire** » identifiée par la politique nationale comme élément indispensable en vue d'une cohésion sociale durable.

L'indicateur « **occupation du sol** » découle des objectifs formulés dans les plans territoriaux nationaux stratégiques, tels que le PNDD, l'IVL et le Programme directeur. La suroccupation des ressources territoriales limitées entraîne des problèmes en termes de qualité de l'air, biodiversité et fragmentation du territoire (PNDD, 2010, p. 13). Nous proposons d'utiliser cet indicateur vu l'objectif politique relatif aux ressources environnementales et naturelles du Programme directeur (2003, p.90) et vu l'importance accordée à cet objectif politique dans d'autres plans sectoriels.

L'indicateur « **biodiversité/habitats/paysages** » est un indicateur comparatif non inclus dans le tableau de bord initial. De nombreux indices nationaux l'incluent parmi leurs indicateurs clés. Au Luxembourg, sur le plan juridique, la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles (Mémorial, 2004) fait référence à la biodiversité et autorise un contrôle par la mise en œuvre de diverses mesures. Les plans nationaux tels que le PNPN et le PNDD intègrent également cet indicateur parmi leurs objectifs politiques. La mesure de cet indicateur permettra la réalisation de comparaisons transnationales.

Comme les autres indicateurs proposés ci-dessus, l'indicateur relatif à la « **répartition entre les modes de transport (voiture / transport en commun / mobilité douce)** » est un objectif politique national inscrit dans les plans nationaux stratégiques. La répartition actuelle entre les modes de transport et le nombre de travailleurs transfrontaliers qui utilisent essentiellement la voiture comme mode de transport constituent autant de défis dans le cadre de cet objectif politique. Toutefois, l'interdépendance mutuelle entre les indicateurs de répartition des moyens de transport (voiture/transport en commun mobilité douce), de biodiversité et d'occupation du territoire rend nécessaire l'intégration de cet indicateur dans le tableau de bord. En outre, cet indicateur est le principal objectif du cadre de référence national luxembourgeois, l'IVL, en termes de développement territorial durable. Il devrait donc être ajouté à la liste. Si l'on veut que l'indice de bien-être soit cohérent par rapport aux objectifs de développement national existants, cet indicateur doit compter parmi les indicateurs clés.

L'indicateur « **logements achevés 'Wohnvorranggemeinden' / total de logements achevés** » s'inscrit dans la lignée des indicateurs précédents. Il constitue un important objectif

des plans sectoriels. L'emplacement et la densité de logements fournissent de nombreuses indications sur les tendances en matière d'occupation de l'espace et de répartition entre les modes de transport. La population d'étrangers au Luxembourg est d'environ 229.900 personnes sur une population totale de 524.900 habitants. Le pourcentage d'immigrants vivant dans le pays est d'environ 43,8% (STATEC, 2012). L'intégration des immigrants et la cohésion entre les étrangers et les indigènes sont des aspects fondamentaux du bien-être d'une société. A cet égard, un indicateur évaluant les différents aspects de la cohésion (à savoir, la langue, la satisfaction à l'égard du pays) est précieux pour déterminer dans quelle mesure ces populations sont satisfaites de leur vie en termes de perception ou acceptation par les autres. Par conséquent, élaborer un indicateur évaluant la « **cohésion entre les résidents luxembourgeois et non-luxembourgeois** » peut être utile en termes de définition des futurs objectifs politiques.

4. Stratégie de visualisation et de dissémination

Certaines exigences doivent être respectées dans le choix d'une stratégie de visualisation et de dissémination. Dès lors, l'indice doit être constitué d'indicateurs non composites et être explicatif. En outre, il doit être aisément compréhensible et faire apparaître les tendances. Par ailleurs, la fréquence et la disponibilité des données doivent être visibles. Enfin, la visualisation doit être adaptée aux différents médias et disséminée sur divers médias.

Les stratégies de visualisation et de dissémination relatives à l'indice de bien-être sont basées sur les bonnes pratiques internationales. Une étude systématique menée sur les méthodes existantes de visualisation de diverses données utilisées dans de nombreux domaines nous a permis d'identifier quelques bons exemples. Parmi les nombreuses stratégies de visualisation de données, nous avons sélectionné celles qui conviennent le mieux et sont les plus appropriées pour le Luxembourg. Nous reprenons ci-dessous quelques exemples. Le tableau 3 ci-après énumère les bonnes pratiques internationales en matière de stratégies de visualisation de données, ainsi que quelques exemples sélectionnés, présentés en détail.

Les exemples sélectionnés présentent un certain nombre de caractéristiques communes: ils sont simples, compréhensibles et applicables au Luxembourg. Outre cela, nous avons opté pour une visualisation non agrégée étant donné que les stratégies de visualisation agrégée peuvent ne pas révéler d'importantes informations au niveau de chaque indicateur individuel. Par exemple, l'indicateur global constitué de plusieurs indicateurs individuels peut intégrer à la fois des tendances positives et négatives, mais, vu qu'il agrège les données, l'indicateur global n'ira que dans un sens. Les caractéristiques spécifiques du Luxembourg, tels que sa superficie, sa population et le contexte de la Grande Région dans lequel il s'intègre, sont également prises en considération. Même si certains indicateurs reflètent une différenciation spatiale, nous éviterions toute méthode de visualisation incluant une cartographie qui requerrait une autre granularité géographique pour la plupart des indicateurs relevés. Par

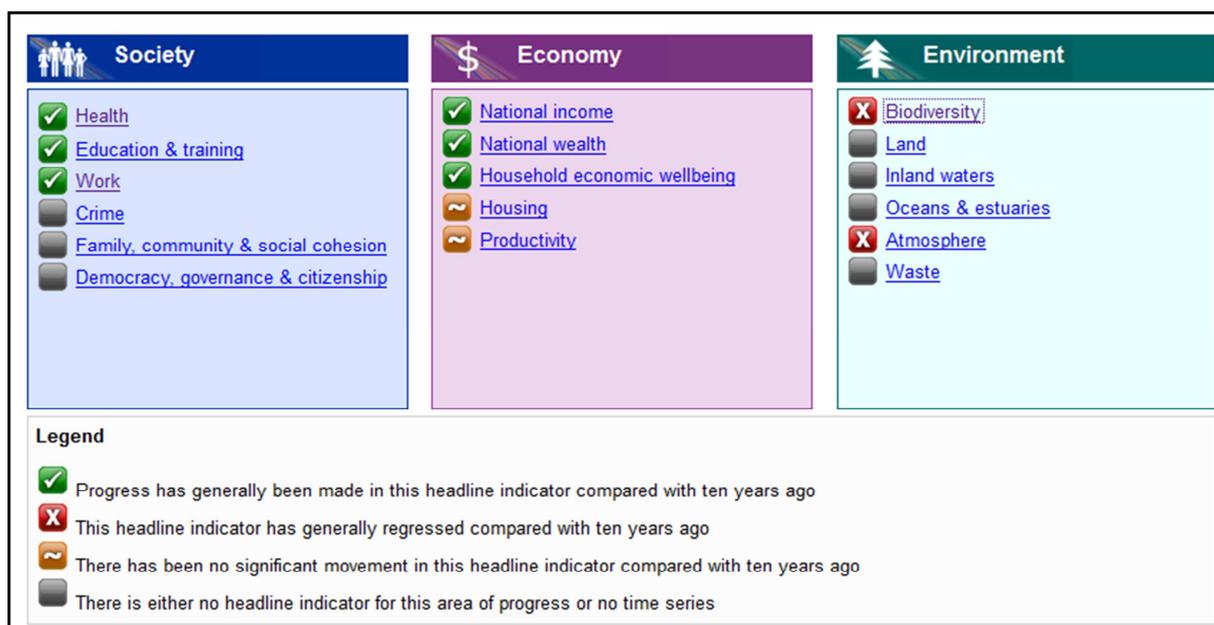
ailleurs, le Rapport Technique Bis entend établir un indice de bien-être national et non régional, qui puisse faire l'objet de comparaisons.

Tableau 3: Exemples de bonnes pratiques de visualisation analysés

	PAYS	INSTITUTION	INDICE
1.	Bhoutan	Centre d'études du Bouthan	Indice de bonheur national brut (BNB), 2010
2.	Comté de King, Washington, USA	Office of Performance, Strategy and Budget	King County Annual Indicators and Measures High, 2009
3.	Australie	Australian Bureau of Statistics	Measures of Australia's Progress, 2010
4.	Boston, USA	The Boston Foundation	The Boston Indicators Project
5.	Suisse	Office fédéral de la statistique (OFS), Office fédéral de l'environnement (OFEV), Office fédéral du développement territorialetDirection du développement et de la coopération (DDC)	Système d'indicateurs Monet
6.	International	Sustainable Society Foundation	Sustainable Society Index
7.	International	Institut de la Banque mondiale	Dashboard of sustainability
8.	Région de Gauteng, Afrique du Sud	Gauteng City-Region Observatory	Summary analysis from Statistics South Africa's 2010 General Household Survey For Gauteng
9.	USA	Social Science Research Council	American Human Dev. Index
10.	Canada	Indice canadien du mieux-être (ICMÊ)	Indice canadien du mieux-être
11.	Victoria, Australie	VicHealth and the McCaughey Centre	Community Indicators Victoria
12.	Italie	Fondazione Eni Enrico Mattei (FEEM)	Indice de durabilité
13.	Irlande	Social Justice Ireland	Beyond GDP : What is prosperity and how should it be measured?
14.	Allemagne	Agence fédérale de l'environnement (Umweltbundesamt)	Measuring Welfare in Germany A suggestion for a new welfare index
15.	Portugal	European Foundation on Social Quality	European Network of Social Quality –ENIQ- “Social Quality ”The Portuguese National Report
16.	USA	US Census Bureau	Extended Measures of Well-Being Living Conditions in the United States, 2003
17.	International	The New Economic Foundation (NEF)	National Accounts of Well-Being: bringing real wealth onto the balance sheet

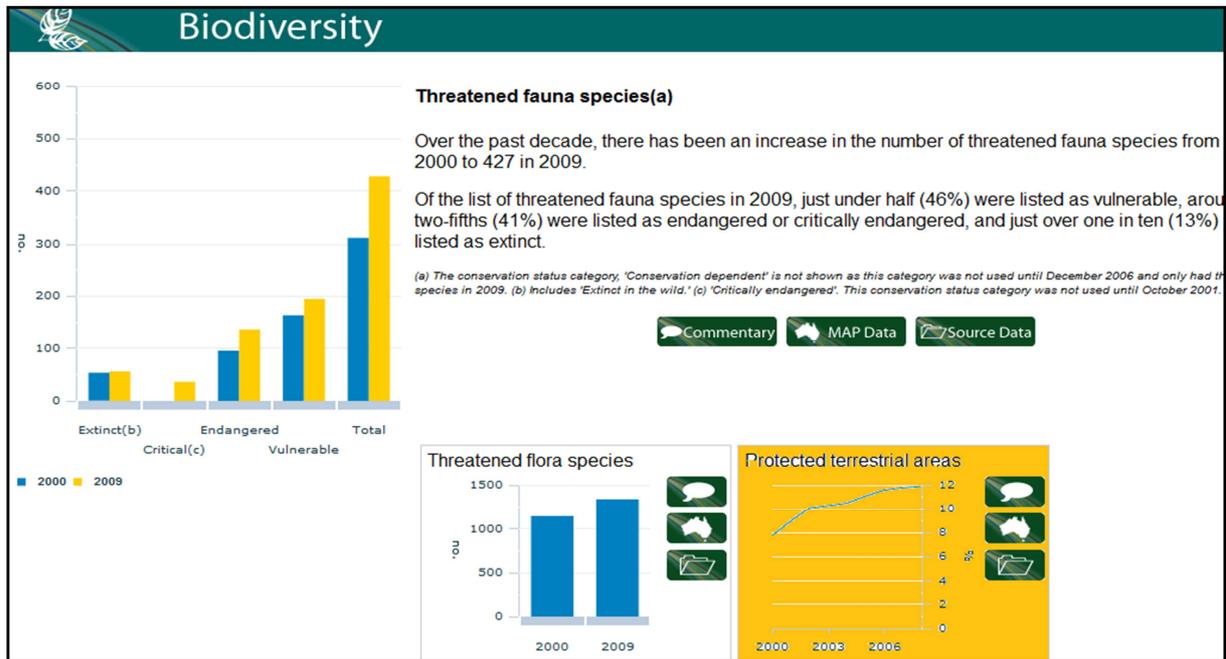
Nous avons choisi les exemples suivants parmi les nombreuses bonnes pratiques en matière de méthodes de visualisation. Le premier exemple concerne l'Australie. La méthode a recours à des indicateurs globaux pour diverses dimensions, ce qui constitue une bonne stratégie lorsque des sites web sont utilisés comme canaux de dissémination. Cependant, au niveau agrégé, des données importantes risquent de disparaître. L'examen de l'exemple ci-dessous révèle que l'indicateur "zones territoriales protégées" a progressé au fil des ans. Au contraire, l'indicateur global relatif à la "biodiversité" a régressé, ce qui est vrai pour certains indicateurs individuels, mais faux pour l'indicateur concernant les "zones territoriales protégées". Dès lors, pour éviter cette confusion et ces risques d'erreur, le présent rapport recommande le recours à des stratégies de visualisation et de dissémination non agrégées. Notons toutefois que cet exemple est simple et compréhensible et peut donc être utile pour un vaste public.

Figure 2 : Exemple de visualisation - Mesures de la progression en Australie / Indicateurs globaux.



Source : Office australien des statistiques.

Figure 3 : Exemple de visualisation - Mesures de la progression en Australie / Indicateurs individuels



Source : Office australien des statistiques.

Le deuxième exemple concerne la région de Gauteng en Afrique du Sud. Le tableau reprend le domaine examiné, l'indicateur et la fréquence, ainsi que des flèches colorées marquant la tendance. Comme dans le précédent exemple, cette stratégie est simple et descriptive.

Figure 4 : Exemple de visualisation- l'enquête générale menée auprès des ménages pour Gauteng, Afrique du Sud, 2010.

Area	Indicator	2009	2010	Performance
Households involved in agricultural activities and nature of activity	% of households involved in some kind of agricultural activity	7.1%	8.4%	
	Number of households involved in some kind of agricultural activity	248 000	309 000	
	Of those households involved in agriculture, % involved in poultry production	9.0%	7.1%	
	Of those households involved in agriculture, % involved in production of grains and food crops	12.5%	5.4%	
	Of those households involved in agriculture, % involved in production of fruit and vegetables	70.5%	25.1% ⁸	
Food access	Proportion of households with severely inadequate access to food	4.8%	4.7%	
	Proportion of households with inadequate access to food	12.7%	12.9%	
	Proportion of households with adequate access to food	82.6%	82.4%	

Source : Gauteng City-Region Observatory.

Figure 5 : Légende des tendances indiquées en fig. 4.

Description	Difference from margin of error	Symbol
Significant improvement	≥5%	
Minor improvement	1% - 4.99%	
Insignificant change	<1%	
Minor deterioration	1% - 4.99%	
Significant deterioration	≥5%	

Table 1: Key to understanding symbols

Source : Gauteng City-Region Observatory.

Le troisième exemple, le Système d'indicateurs Monet (Suisse), est apparu comme la méthode la plus convaincante. Contrairement aux indices précédents, il n'est pas seulement simple et aisément compréhensible, mais il présente également les tendances visées et

observées (flèches bleues et blanches) et travaille exclusivement avec des indicateurs non-agrégés.

Figure 6 : Exemple de visualisation - Le Système d'indicateurs Monet

Trier selon la série ▲ ▼	Trier les indicateurs ▲ ▼	Trier selon l'appréciation ▲ ▼
Conditions de vie	Revenu disponible équivalent	↗ ↘ ≈
Conditions de vie	Coûts du logement	↘ ↗ ✖
Conditions de vie	Satisfaction dans la vie	↗ ↘ ≈
Conditions de vie	Taux de suicide	↘ ↗ ✓
Conditions de vie	Infractions de violence	↘ ↗ ✖
Santé	Espérance de vie en bonne santé	↗ ↘ ✓
Santé	Bien-être psychique	↗ ↘ ✓
Santé	Attitude favorable à la santé: activité physique	↗ ↘ ✓
Santé	Surcharge pondérale	↘ ↗ ✖
Santé	Coûts du système de santé	↗ ↘ ✖
Cohésion sociale	Inégalité de la répartition des revenus	↘ ↗ ≈
Cohésion sociale	Travail bénévole	↗ ↘ ✖
Cohésion sociale	Proportion de femmes au Conseil national	↗ ↘ ✓
Cohésion sociale	Compétences en lecture selon le contexte socio-économique	↘ ↗ ✓
Cohésion sociale	Jeunes quittant prématurément l'école selon la nationalité	↘ ↗ ✓
Collaboration internationale	Aide publique au développement	↗ ↘ ✓
Collaboration internationale	APD en faveur des pays les moins avancés	↗ ↘ ≈
Collaboration internationale	Attitude face à l'aide au développement	↗ ↘ ≈

Source : Office fédéral suisse de la statistique.

Figure 7 : Légende des symboles utilisés en fig. 6

Targeted trends		
 Growth	 Decrease	 Stabilisation
Observed trends		
 Growth	 Decrease	 No marked change
Assessment of observed trend in relation to targeted trend		
 Positive (towards sustainability: observed trend = targeted trend, e.g.   or  )		
 Negative (moving away from sustainability: observed trend ≠ targeted trend, e.g.   or  )		
 Unchanged (no marked change, e.g.   or  )		
Figure 1: Symbols used		

Source : Office fédéral suisse de la statistique.

Sur base des exemples discutés et des critères préalablement déterminés, nous avons développé une première proposition de tableau de bord. Il ne devrait que servir comme modèle par rapport aux informations susceptibles d'être disséminées. Son aperçu graphique finale devrait évidemment être raffiné par une agence de dessin et de communication (cf. chap. 5). Le tableau proposé reprend chaque indicateur individuel accompagné d'une explication. Des flèches colorées font apparaître les tendances actuelles et les objectifs visés (à moyen, court et long terme, par exemple 1, 5 et 10 ans, en fonction des données disponibles). Les valeurs attribuées aux indicateurs en trois catégories (vert, jaune, rouge) délibérément évitent une normalisation mathématique (p.ex. en %) et se basent plutôt sur une évaluation qualitative tenant en compte les objectifs et le contexte national.

En outre et en réponse à une suggestion formulée lors d'une réunion plénière du CSDD, d'autres informations spécifiques peuvent être introduites si des prévisions fiables sont disponibles pour l'indicateur en question.

Tableau 4: Proposition de tableau de bord pour le Luxembourg

Situation actuelle				Tendances			
	Par rapport aux objectifs nationaux	Par rapport aux références inter-nationales		prévisions	dernière année	5 dernières années	10 dernières années
Indicateur A			<i>texte explicatif</i>				
Indicateur B			<i>texte explicatif</i>				
Indicateur C			<i>texte explicatif</i>				
Indicateur D			<i>texte explicatif</i>				
Indicateur E			<i>texte explicatif</i>				

5. Perspectives

Une stratégie de dissémination efficace est nécessaire pour que l'indice de bien-être puisse atteindre un large public. D'après l'étude menée sur les stratégies de visualisation des données, une telle stratégie requiert le respect de certaines conditions. Un nombre limité d'indicateurs clés peuvent être plus informatifs et utiles qu'une vaste gamme d'indicateurs détaillés. La disponibilité des données requises doit être garantie pour que ces données soient fiables. La sélection de la stratégie de visualisation doit être adaptée en fonction des différents groupes et médias (stratégie multi-canal). Par conséquent, une agence professionnelle doit être chargée de la conception d'une véritable stratégie de communication et de dissémination.

Dans une étape ultérieure, une stratégie de monitoring devrait être établie afin de permettre une évaluation des effets du tableau de bord (p.ex. dans la perception des problématiques auprès des élus politiques).

Références

Littérature scientifique

Boulangier, Paul-Marie (2004) : Les indicateurs de développement durable : un défi scientifique, un enjeu démocratique. Les séminaires de l'Iddri, n° 12. Institut pour un développement durable

Dale, H. Virginia, Beyeler, Suzanne C. (2001): Challenges in the development and use of ecological indicators. *Ecological Indicators* 1, 3–10.

Defeyt, Philippe (2004) : Le social et l'environnement: des indicateurs alternatifs au PIB. Institut pour un développement durable, Belgique.

Hanley Nick, Moffatt Ian, Faichney Robin, Wilson Mike (1999): Measuring sustainability: A time series of alternative indicators for Scotland. *Ecological Economics* 28, 55–73.

Miller, Graham (2001): The development of indicators for sustainable tourism: results of a Delphi survey of tourism researchers. *Tourism Management* 22(4), 351–362.

Noll, Heinz-Herbert (2002): Towards a European System of Social Indicators: Theoretical Framework and System Architecture. *Social Indicators Research* 58(1-3), 47–84.

Renault, Michel (2008) : Une approche transactionnelle des indicateurs sociétaux de bien être. Manuscrit auteur, actes des VIIIèmes Rencontres internationales du Réseau Interuniversitaire de l'Economie Sociale et Solidaire, Barcelone, Espagne.

Swedish Environmental Protection Agency (2001): Sustainable Development Indicators for Sweden, Statistics Sweden.

Van Esch, Sebastiaan (1997): Indicators for the Environment Programme in the Netherlands. In: Moldan, Bedrich, Bilharz, Susan (Eds.): Sustainability Indicators: Report of the Project on Indicators of Sustainable Development. Wiley & Sons, Chichester, 310–317.

Sites web

Gauteng City-Region Observatory (GCRO) South Africa: Analyse des statistiques issues de l'enquête générale menée auprès des ménages de la province du Gauteng en Afrique du Sud en 2010

Disponible à l'adresse:

http://www.gcro.ac.za/sites/default/files/reports/databrief/gcro_data_brief_no.1_october_2011.pdf

Office fédéral suisse de la statistique: Le système d'indicateurs Monet

Disponible à l'adresse:

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/21/02/ind32.approach.3201.html>

Office australien des statistiques: Mesures de la progression en Australie

– Indicateurs globaux

<http://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/mf/1370.0>

– Indicateurs individuels

<http://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/Lookup/by%20Subject/1370.0~2010~Chapter~Bio%20diversity%20%286.1%29>

Documents officiels

Mémorial, Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, Recueil de législation, A– N° 10, 29 Janvier 2004.

PNDD Luxembourg, Un Luxembourg durable pour une meilleure qualité de vie, 26 novembre 2010.

Programme directeur d'aménagement du territoire : 27 mars 2003.

STATEC : 2012 Luxembourg en Chiffres. Disponible à l'adresse:

<http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/luxembourg-en-chiffres/luxembourg-chiffres.pdf>

PI Bien-être Luxembourg

Avis sur le Rapport Technique Bis du CES/CSDD

Complément de la liste d'indicateurs retenus par le CSDD

3 décembre 2012

Auteurs :

Christian Schulz, Professeur en Géographie et Aménagement du Territoire

Rojda Bilgin, M.A., Collaboratrice Scientifique

Université du Luxembourg

Unité de Recherche IPSE (Identités, Politiques, Sociétés, Espaces)

B.P. 2, Route de Diekirch

L-7201 Walferdange

Tél. +353-466644-6327

christian.schulz@uni.lu

Introduction

Suite aux concertations du Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD) dans sa réunion plénière du 9 novembre dernier, l'Université du Luxembourg a été sollicité de compléter son avis préliminaire du 31 octobre 2012 sur le « Rapport Technique Bis PIBien-être Luxembourg » en fournissant des éclairages et des propositions concrètes par rapport aux indicateurs suivants :

5. Diversification économique
6. Economie solidaire
7. Fréquence de contacts sociaux

Ce complément présentera pour chacun des indicateurs une sélection de références à l'échelle internationale, des commentaires sur leur utilité ainsi qu'une proposition concrète qui semble appropriée dans le contexte luxembourgeois.

1. Diversification économique

Pertinence / éléments clés	Références	Commentaires / indicateurs potentiels
The percent of the GDP attributable to each industry	The PEMBINA Institute, Sustainable Energy Solutions www.pembina.org/economics/gpi	BIP n'est pas retenu comme indicateur approprié
Regional Index of Economic Diversity determines the degree to which the region's industry mix differs from that of the nation. Values between 0 to 1.	Community Resilience in Queensland, Australia. Resilience Profiles Project, Final Report http://www.communityindicatorsqld.org.au/sites/default/files/Resilience%20Report%20Final.pdf	Comparaison possible Luxembourg / OCDE ou UE sur base d'un coefficient Gini
The employment location quotient (LQ) to compare the share of jobs in one economic sector at the local level with its share at the national level.	Sustainability Hub. A project of San Mateo County, Canada http://sustainabilityhub.net/2012-indicators/economic-growth-and-diversity/	Comparaison possible Luxembourg / OCDE ou UE sur base du quotient de location

Recommandation :

Calculer un indicateur national de diversité économique, utilisant des coefficients GINI afin de comparer l'importance des différentes filières économiques (codes NACE A.01-N.82) avec la situation au sein des Etats membres de l'OCDE ou de l'Union Européenne.

2. Economie solidaire

Pertinence / éléments clés	Références	Commentaires / indicateurs potentiels
The share of the Social and Solidarity Economy enterprises in final GDP		Pas mesurable car beaucoup de transactions échappent aux modes de comptabilité usuelles
The number of the social and solidarity economy enterprises	Own proposal based on the literature review and practices or incentives towards solidarity economy in Luxembourg http://www.123gosocial.lu/	Bilan des entreprises et emplois créés selon 123gosocial.lu
Institutional measures such as governmental support for SE enterprises	Plan d'action pour le développement de l'économie solidaire au Luxembourg (PLES-2012) http://www.eco.public.lu/attributions/economie_solidaire/PLES-2012.pdf	Nombre d'entreprises solidaires accompagnées suivant le PLES >> 123gosocial.lu

Recommandation :

Etablir un indicateur quantitatif reflétant l'évolution du secteur de l'économie solidaire, basé sur les informations fournis par 123gosocial.lu ainsi que sur les statistiques d'emplois du STATEC (codes NACE B5.3xx). Comparaison avec une échelle de référence (p.ex. moyenne OCDE) souhaitable.

3. Fréquence de contacts sociaux

Pertinence / éléments clés	Références	Commentaires / indicateurs potentiels
<p>Trust and belonging indicator, people's experiences of trusting other people, being treated fairly and respectfully by them, and feeling a sense of belonging with and support from people where they live.</p> <p>Supportive relationships indicator the extent and quality of interactions in close relationships with family, friends and others who provide support.</p>	<p>New Economic Forum (NEF). National accounts of well-being</p> <p>http://www.nationalaccountsofwellbeing.org/explore/indicators/zrelations</p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>
<p>Social connectedness</p> <p>Community strength and spirit indicator explores the extent and nature of social groups.</p>	<p>Social indicators and social reporting in New Zealand, and the potential contribution of the Family Whānau and Wellbeing Project</p> <p>http://www.msd.govt.nz/about-msd-and-our-work/publications-resources/journals-and-magazines/social-policy-journal/spj37/37-social-indicators-and-social-reporting-in-new-zealand.html#SocialindicatorsandsocialreportinginNewZealandtheearlyyears5</p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>
<p>Percentage of individuals who agree that 'I spend a lot of time visiting friends'.</p>	<p>Social Capital Research</p> <p>http://www.socialcapitalresearch.com/measurement.html</p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>
<p>Social networks</p> <p>1) Frequency of contact with friends, relatives, or work colleagues</p> <p>2) Frequency of contact with friends, relatives, and neighbors by type of contact</p>	<p>Measurement of Social Capital, Canada</p> <p>Reference Document for Public Policy Research, Development, and Evaluation</p> <p>http://www.horizons.gc.ca/doclib/Measurement_E.pdf</p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>

<p>Community Vitality</p> <p>Percentage of contacts with six or more close friends</p>	<p>Canadian Index of Wellbeing</p> <p>https://uwaterloo.ca/canadian-index-wellbeing/resources/infographics/community-vitality</p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>
<p>Interaction with neighbors</p> <p>Measure: Percentage of respondents who:</p> <ul style="list-style-type: none"> • would leave a key with their neighbor if they went away; • have the phone number of a neighbor; • would contact them if you required assistance; • would contact a neighbor to see if they required assistance 	<p>Community Resilience in Queensland, Australia</p> <p>Resilience Profiles Project, Final Report</p> <p>http://www.communityindicatorsqld.org.au/sites/default/files/Resilience%20Report%20Final.pdf</p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>

Recommandation :

Etablir un indicateur de bien-être subjectif par rapport à la fréquence et la qualité de contacts sociaux, suivant l'exemple des approches « Community Resilience in Queensland, Australia » et « Measurement of Social Capital, Canada ». Ceci impliquerait l'implémentation d'un outil de sondage représentatif recueillant ces informations à la fréquence requises (p.ex. annuellement).

Annexe 5

Règlement d'ordre intérieur du Conseil supérieur pour un développement durable

Titre 1er - Installation et organisation du Conseil

Chapitre 1^{er} - Mandat

Art. 1er. Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans. Le mandat est renouvelable une fois.

Art. 2. Les fonctions de membre du Conseil prennent fin par expiration du mandat, par décès, par démission volontaire ou par révocation par le gouvernement.

Art. 3. Le membre démissionnaire adresse sa demande au membre du Gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable

Art. 4. Le remplacement d'un membre se fait par le gouvernement en conseil. Le remplaçant achève le mandat de celui qu'il est appelé à remplacer.

Art. 5. En cas de renouvellement intégral du Conseil, les membres sont convoqués en une assemblée plénière constituante par le membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable en tant que ministre de tutelle du Conseil.

Cette séance est présidée par le membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable ou son délégué.

Chapitre 2 - Assemblée plénière

Art. 6. L'assemblée plénière se compose de tous les membres effectifs du Conseil.

L'assemblée plénière est conduite par son président ou, en son absence, par un des vice-présidents.

Art. 7. Les règles de quorum de présence et de vote à observer en cas de réunion du Conseil en assemblée plénière sont celles fixées aux articles 40 à 42 ci-dessous.

Art. 8. Les séances de l'assemblée plénière ne sont pas publiques.

Sur décision du Conseil en assemblée plénière, des membres du gouvernement ou leurs représentants peuvent être invités à assister à une séance en assemblée plénière.

Art.9. L'assemblée plénière se réunit au minimum quatre fois par an.

Chapitre 3 - Bureau

Art. 10. Le bureau du Conseil, ci-après dénommé bureau, comprend le président, les deux vice-présidents et un représentant du ministère ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable en tant que membre du secrétariat du Conseil.

Art. 11. Le mandat du bureau est lié à la durée du mandat tel que prévu à l'article 1^e.

Art. 12. Le président représente le Conseil.

Il signe au nom du Conseil et assure le suivi des décisions du Conseil et du bureau.

Il convoque les séances de l'assemblée plénière, dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre. Il dispose à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Le bureau peut accorder des délégations de signature pour la correspondance administrative.

Art. 13. Les vice-présidents suppléent le président en cas d'absence avec préséance en faveur du plus ancien en rang.

En l'absence du président et des vice-présidents, leurs attributions sont exercées par le membre le plus ancien en rang.

Art. 14. En cas de vacance de président et/ou de vice-président survenue au cours d'un mandat pour quelque cause que ce soit, la prochaine assemblée plénière proposera un successeur au gouvernement.

Art. 15. Le bureau se charge essentiellement:

1. de fixer les dates des assemblées plénières et d'en établir le projet d'ordre du jour;
2. de veiller sur l'évolution des travaux et d'intervenir en cas de besoin;
3. d'assurer les contacts avec les structures apparentées et les relations avec l'extérieur en général;

Le bureau se réunit au minimum quatre fois par an.

Art. 16. Le bureau peut, s'il le juge utile ou nécessaire, se réunir en composition élargie.

La composition du bureau élargi est fixée de cas en cas par le bureau.

Chapitre 4 - Secrétariat

Art. 17. Le Conseil est assisté d'un secrétariat.

Art. 18. Le secrétariat est composé d'un ou de plusieurs fonctionnaires issus du ministère ayant dans ses attributions le développement durable.

Art. 19. Le secrétariat exerce ses fonctions en collaboration directe avec le bureau.

Art. 20. Le secrétariat exerce principalement les attributions suivantes:

1. l'accompagnement des missions du Conseil en matière de politique nationale de développement durable ;
2. le suivi des décisions du Conseil ;
3. le suivi des réunions et l'accompagnement des travaux réalisés ;
4. l'encadrement logistique des réunions et l'assistance aux réunions ;
5. l'accompagnement rédactionnel et logistique des avis, ainsi que leur suivi;
6. la gestion budgétaire et administrative.

Chapitre 5 – Groupes de travail

Art. 21. Le Conseil peut former en son sein des groupes de travail, institués soit de manière permanente, soit ad hoc, en vue de l'étude des questions dont il est saisi.

Les groupes de travail sont composés des membres et d'experts choisis en fonction de leur compétence dans la matière à traiter.

Art. 22. Les groupes de travail sont dirigés par un président, assisté d'un ou de plusieurs rapporteurs, choisis parmi les membres appartenant au groupe de travail, qu'ils soient membres ou experts. Le ou les rapporteurs sont secondés par le Secrétariat.

Sur la base des propositions du bureau, l'assemblée plénière se prononce sur l'organisation et la procédure des travaux à retenir au sein des groupes de travail.

Lors de leur première réunion, les membres du groupe de travail fixent le calendrier de leurs travaux conformément aux délais qui leur sont impartis par l'assemblée plénière.

Les présidents ou rapporteurs des groupes de travail font rapport à l'assemblée plénière sur l'avancement des travaux.

Chapitre 6 - Experts

Art. 23. Quand il s'avère utile pour les travaux, le Conseil ou les groupes de travail peuvent faire appel à des personnes qui par leur compétence spécifique se révèlent particulièrement qualifiées pour donner un avis sur une question déterminée.

Les experts peuvent assister avec voix consultative aux travaux du Conseil et sont, le cas échéant, chargés d'élaborer une étude ou un rapport.

Art. 24. En vue d'une mission d'investigation spécifique, il peut être recouru à des experts externes qui agissent en sous-traitance pour le Conseil et dont le financement par le Conseil doit être approuvé par le membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable.

Par dérogation au paragraphe qui précède, les membres du Conseil peuvent être rétribués pour des prestations spécifiques effectuées à la demande du Conseil.

Titre 2 - Fonctionnement du Conseil

Chapitre 1^{er} - Convocations aux assemblées plénières

Art. 25. Le Conseil se réunit sur convocation du président.

Il est également convoqué dans les deux mois sur demande du gouvernement ou sur demande dûment motivée adressée au bureau de cinq membres du Conseil.

Art. 26. Le membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable est avisé des séances de l'assemblée plénière.

Art. 27. Sauf les cas d'urgence à apprécier par le bureau, les convocations doivent parvenir aux intéressés au moins dix jours avant la date fixée pour la réunion.

Art. 28. Les convocations aux séances de l'assemblée plénière sont à transmettre par voie électronique et/ou par voie postale.

Pour la computation du délai des dix jours prévu par l'article 27 ci-dessus, seule la date d'envoi, attestée par l'indication afférente de la messagerie ou par le cachet postal, fait foi.

Chapitre 2 - Ordre du jour

Art. 29. Le bureau fixe le projet d'ordre du jour des séances de l'assemblée plénière.

Cet ordre du jour comprend nécessairement les questions présentées depuis la dernière réunion, soit par le gouvernement, soit par un membre du Conseil.

Art. 30. Sauf les cas d'urgence, l'ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, doit parvenir aux membres du Conseil en même temps que la convocation afférente.

Art. 31. L'ordre du jour arrêté par le bureau détermine le rang des délibérations. Cet ordre ne peut être interverti que par une décision du Conseil.

Les points à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil n'a pas pu prendre de décision, doivent être portés à l'ordre du jour de la séance suivante, à moins que le Conseil ne les ait renvoyés à une autre séance.

Chapitre 3 - Procédure relative aux travaux du Conseil

Art. 32. Les demandes d'avis ou d'études adressées au Conseil par le gouvernement sont remises au président du Conseil qui en saisit incessamment le bureau.

Art. 33. Le Conseil peut, à la demande soit du bureau, soit d'un groupe de travail, soit d'un membre, se saisir lui-même de l'examen de toutes les questions relevant de sa compétence. Cette demande est acceptée à la majorité simple des membres présents.

Si le Conseil se saisit de sa propre initiative d'une question, le membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable en est informé par le président du Conseil.

Art. 34. L'assemblée plénière décide si une question soumise au Conseil sera examinée au sein de l'assemblée plénière ou si elle est étudiée au sein d'un groupe de travail.

Dans le premier cas, un rapporteur unique est chargé de préparer un projet d'avis à soumettre à une prochaine assemblée plénière.

Dans le second cas, le groupe de travail soumet un rapport et/ou un projet d'avis sur lesquels l'assemblée plénière est appelée à discuter et à voter.

Art. 35. Tout participant à l'assemblée plénière du Conseil peut demander la parole au Président. Elle lui est accordée suivant l'ordre des demandes. Il ne peut parler qu'après avoir obtenu la parole de la part du Président.

Art. 36. Le président peut suspendre ou lever la séance lorsqu'il l'estime nécessaire.

Art. 37. Les membres ont le droit de présenter des amendements écrits aux projets d'avis et d'études soumis à la discussion.

Les amendements ne sont recevables que s'ils sont reçus par écrit au secrétariat au plus tard à 12.00 heures, la veille de la réunion de l'assemblée plénière. Le texte en sera diffusé incessamment.

Toutefois, le Conseil accepte le dépôt d'amendements au-delà du délai fixé, même pendant la séance plénière, dès lors qu'ils sont revêtus de la signature de trois membres au moins.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne s'appliquent pas aux propositions de modifications de pure forme et de style qui n'affectent pas la substance du texte.

Les amendements doivent indiquer à quelle partie du texte ils se réfèrent et être motivés.

Les amendements sont, après discussion, soumis au vote conformément à l'article 42 du présent règlement.

Les amendements adoptés sont intégrés dans le corps de texte.

Les amendements rejetés sont repris dans le compte rendu de séance.

Art. 38. Le président a les pouvoirs les plus étendus pour soumettre à tout moment toute proposition de texte de compromis sur laquelle le Conseil sera, le cas échéant, appelé à voter conformément à l'article 41 du présent règlement.

Art. 39. Le Conseil, sur initiative du bureau, peut entretenir des relations structurées avec des représentations de la société civile organisée.

Chapitre 4 - Quorum de présence

Art. 40. Le Conseil ne peut siéger valablement que si au moins 8 membres sont présents.

La présence des membres du Conseil est attestée par une liste de présence sur laquelle chaque membre appose sa signature avant de prendre part aux délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le président convoque par écrit de nouvelles réunions pour une date ultérieure, dans le respect du délai fixé à l'article 25 du présent règlement. Lors de ces réunions, le Conseil ne peut siéger et voter valablement que si au moins 8 membres sont présents.

Chapitre 5 - Mode de votation

Art. 41. L'assemblée plénière vote sur les projets d'avis ou d'études à main levée.

Art. 42. Hormis les cas prévus à l'article 48 ci-après, les décisions du Conseil doivent être soutenues par la majorité simple des membres présents.

Les avis sont le produit d'une recherche pluraliste et établissent des positions dûment documentées et argumentées, rendant compte de la diversité des opinions et des échanges.

Les avis sont adoptés par au moins la moitié des membres, y compris des votes par procuration. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Le cas échéant, un avis peut contenir en annexe une prise de position minoritaire à laquelle se rallient au moins trois membres du Conseil.

Chapitre 6 - Rédaction des avis

Art. 43. Les avis sont mis au point, sous le contrôle du bureau, par les rapporteurs, assistés par le secrétariat, conformément aux décisions intervenues dans l'assemblée plénière.

L'expédition des avis, signés par le président, se fait par les soins du secrétariat.

Chapitre 7 - Publicité à donner aux avis

Art. 44. Les avis adoptés par l'assemblée plénière sont communiqués au membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du

développement durable, qui assume la transmission au gouvernement avant que le secrétariat procède à leur diffusion sur autorisation du bureau.

Pour garantir le libre accès du public aux avis, le secrétariat est chargé de veiller à leur publication sur le site Internet du Conseil et d'en assurer la transmission aux personnes qui en font la demande.

Le bureau décide des modalités de communication des avis à la presse.

Chapitre 8 - Compte rendu

Art. 45. Il est établi pour chaque séance de l'assemblée plénière et du bureau un compte rendu qui est signé par le président.

Ce compte rendu comporte:

1. la mention des membres présents, excusés et non excusés;
2. une synthèse succincte des débats;
3. le ou les avis soumis au vote avec indication du nombre et de la répartition des votes exprimés;
4. les propositions d'amendements rejetées.

Le compte rendu des réunions du bureau est diffusé à tous les membres du Conseil.

Art. 46. Lors de la séance suivante, le compte rendu est soumis pour approbation à l'assemblée plénière.

Celle-ci décide sur les observations auxquelles le compte rendu pourrait donner lieu. Toute modification approuvée par l'assemblée plénière doit être mentionnée au compte rendu de la séance du jour.

Art. 47. Les comptes rendus sont conservés aux archives du Conseil, copie en est transmise aux membres du Conseil ainsi qu'au membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable.

Titre 3 - Dispositions diverses

Modification du règlement

Art. 48. Sur la proposition d'au moins cinq de ses membres, le Conseil doit soumettre le présent règlement à une révision générale ou partielle.

Art. 49. Toute modification du règlement doit être approuvée par le Conseil à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil.